



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

FDVA

FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FONDS pour le DÉVELOPPEMENT de la VIE ASSOCIATIVE 2021

Réunion d'information Appel à projet 2021

Ordre du jour

- I - Compte rendu de la campagne 2020.
- II - Présentation du FDVA 2021.
- III - Campagne départementale 2021.
- IV - Dépôt des dossiers.
- V - Accompagnement des associations.
- VI - Calendrier.

I - Compte rendu de la campagne 2020

En quelques chiffres

Enveloppe 2020 :

- Fonctionnement et projet innovant : 157 771 €.
- Formation des bénévoles : 12 450 €.

Montant total des subventions demandées : 719 997 €.

Nombre total de dossiers déposés : 193 (95 retenus).

- 146 en fonctionnement, 73 dossiers ont été soutenus.
- 47 en projet innovant, 22 dossiers ont été soutenus.

Répartition des demandes sport et hors sport :

- Sport : 91 dossiers soit 47 %.
- Hors sport : 102 dossiers soit 53 % (secteur culturel, éducation populaire, animation locale et d'autres secteurs peu représentés).

Formation des bénévoles :

- 14 dossiers déposés (33 800 € demandé).
- 4 dossiers retenus.

II - Présentation du FDVA 2021

1) Aide au fonctionnement

- Priorité aux petites associations peu ou pas subventionnées.
- Action qui concourt au dynamisme de la vie locale, à la création de richesses sociales ou économiques durables.
- Association qui démontre sa capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne (implication de bénévoles...).
- Une attention particulière est portée aux territoires les moins peuplés ou enclavés géographiquement.

2) Aide au projet innovant

Le projet doit :

- Être cohérent avec l'objet de l'association.
- Concourir au dynamisme de la vie locale (participation citoyenne, création de richesses sociales ou économiques).
- Démontrer une capacité à mobiliser une large participation de bénévoles (dont des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité)
- Concourir à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles (création et mise à disposition d'outils, espaces de rencontres, lieux ressources sur le territoire...).
- Être innovant (innovation sociale, environnementale ou sociétale) en réponse à des besoins non couverts ou une évolution innovante de la gouvernance.
- Une attention particulière est portée aux territoires ruraux, moins peuplés, ou plus enclavés géographiquement.

3) Aide à la formation des bénévoles

- Concerne les actions de formation organisées par des associations en faveur des bénévoles (élus ou responsables d'activités).
- La formation peut être en lien avec :
 - Le projet associatif.
 - L'activité de l'association et/ou son fonctionnement.
 - La prise de responsabilité...

Attention : les associations sportives ne sont pas éligibles à cette aide.

III - Campagne départementale 2021

1) Enveloppe départementale

- Fonctionnement et projet innovant :

133 495 € (+ deuxième dotation)

- Formation des bénévoles :

12 453 € (maintien de l'enveloppe 2020).

2) Création d'un appel à projet régional

- L'association qui souhaite candidater doit :
 - Avoir son siège social dans un département de la région PACA.
 - Son projet doit avoir un rayonnement thématique sur au moins trois départements de la région.
- Deux thématiques : fonctionnement et projet innovant.
- Date limite de dépôt des dossiers sur le compte asso : 26 mars 2021.
- Code subvention DRAJES :
 - FDVA fonctionnement : code 2505
 - FDVA projet innovant : code 2506

3) Éligibilité des associations

Critères **d'éligibilité** :

- Fournir un dossier complet
- régulièrement déclarées (à jour de leur déclaration au Répertoire national des associations).
- disposer d'un numéro SIREN (enregistrement auprès de l'INSEE). *Attention, l'adresse déposée au Siren doit être identique à celle du RIB.*
- avoir un an minimum d'existence,
- satisfaire aux exigences du tronc commun d'agrément (article 25-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000).
- Respecter les seuils : + de 800 euros en fonctionnement et + 1000 euros en projet innovant.

4) Le tronc commun d'agrément

- **L'association répond à un objet d'intérêt général.**
- **L'association a un mode de fonctionnement démocratique :**

Questionnaire pour évaluer le fonctionnement de votre association :

<https://fonda.asso.fr/ressources/gouvernance-associative-casse-passe-comment-chez-vous>

- **L'association respecte la transparence financière.**

5) Actions éligibles/grilles d'instruction

Les **études ne** sont pas éligibles au niveau départemental.

Le **soutien à l'emploi n'est pas éligible** mais un soutien au fonctionnement global pourra concourir à assurer des dépenses salariales.

Les subventions de fonctionnement **ne sont pas des subventions d'investissement**. Elles ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

3 grilles d'évaluation figurent en Annexes de l'appel à projets :

- grille 1 : tronc commun d'agrément : situation administrative de l'association, objet d'intérêt général, fonctionnement démocratique, transparence financière
- grille 2 : situation générale, utilité sociale : création de richesses, lien social et démocratie, égalité et développement humain et développement durable
- grilles 3 : la notion d'innovation sociale pour les projets innovants : réponse à un besoin mal ou peu satisfait, génération d'effets positifs, expérimentation et prise de risque, implication des acteurs concernés, critères liés aux orientations régionales

IV - Dépôt des dossiers

Via compte asso uniquement

Un unique appel à projets avec 3 fiches

Fiche 2 : fonctionnement / code 580

Fiche 3 : projet innovant / code 581

Date de fin : 31 mars 2021

Fiche 1 : formation des bénévoles / code 582

Date de fin : 31 mars 2021

Pas de rattrapage des dossiers au-delà des dates de clôture

V - Accompagnement des associations

- Site de la préfecture des Hautes-Alpes :
<http://www.hautes-alpes.gouv.fr/fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-r1860.html>

Par téléphone ou sur RDV :

SDJES : ddcspp-ddva@hautes-alpes.gouv.fr

- Suivi technique des dossiers :
Corine BOTTA : 04 92 22 22 89 – 06 78 04 24 37
- Suivi administratif des dossiers :
Sophie CESMAT : 04 92 22 22 87
Fabrice MAZET : 04 92 22 22 84

Les CRIB :

- ADELHA (Gap) : Dorothee PAULIN et Quentin GONZALEZ
04 92 56 02 03 - crva05@laligue-alpesdusud.org
- Le comptoir des assos (Briançon) : Amandine FANTONI
04 92 20 32 31 - amandine@lecomptoirdesassos.com

VI - Calendrier

- Collège régional CRVA le 5 février 2021.
- Collège départemental FDVA le 15 février 2021.
- Ouverture de la campagne le 18 février 2021.
- Réunion d'information en visio conférence les 18 et 23 février, 2 et 8 mars.
- Accompagnement des associations par l'équipe du SDJES et les CRIB.
- Clôture de la campagne formation des bénévoles, fonctionnement et projet innovant : 31 mars 2021.
- Instruction des dossiers :_Avril/mai 2021
- Réunion du collège départemental : juin 2021



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

FDVA

FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention

A vos questions